



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_71
MESURES EXCEPTIONNELLES – NON-FACTURATION DES SERVICES
PERISCOLAIRES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :4
Votants :32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, THEPAUT Michel a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

FOUIN Marion

DELIBERATION N°DCM2025_71
Mesures exceptionnelles – Non-facturation des services périscolaires

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Le Maine-et-Loire a connu un épisode exceptionnel de vigilance orange.

Sans directives de l'Etat, l'Education Nationale a laissé les collectivités prendre seules les initiatives propres à protéger les enfants et les équipes éducatives ; Comme beaucoup de communes, la commune Les Hauts-d'Anjou a demandé aux parents qui le pouvaient le soin de récupérer leurs enfants l'après-midi, limitant ainsi l'effet de surnombre dans les bâtiments.

Ces mesures exceptionnelles ont conduit bon nombre de parents à annuler le repas de leurs enfants en dernière minute.

En cohérence avec cette décision, pour le bien-être et la sécurité des enfants, il est proposé de permettre la non-facturation des familles dans ce type de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant les recommandations de la préfecture du Maine-et-Loire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à ne pas facturer aux familles les services périscolaires non utilisés du fait d'une décision de la municipalité prise dans des circonstances échappant au contrôle de la collectivité.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 10 juillet 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 10 juillet 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.